



Mai 2003

Tous ensemble, salariés du privé comme du public.

Imposons une autre réforme des retraites !

Retraites, rien n'est joué, tout commence

La négociation que le gouvernement a cru pouvoir conclure dans la précipitation le 15 mai 2003 est loin de clore le débat sur l'avenir de nos retraites. Le relevé de conclusions ne change rien de fondamental: les avancées alléguées sont pour l'essentiel en trompe-l'oeil.

Ce projet organise :

- une diminution dramatique du niveau des pensions ;
- une remise en cause de la retraite à 60 ans ;
- un développement massif des fonds de pension.

Rien n'est joué tout commence !

Pour imposer d'autres choix, une mobilisation massive des salariés, inscrite dans la durée, est plus que jamais nécessaire.

— 1

Manifestons, tous ensemble, salariés du public comme du privé, le 25 mai à Paris pour exiger l'ouverture de réelles négociations pour contraindre le gouvernement à présenter un autre projet de loi.

Gagnons ensemble une réforme des régimes de retraite synonyme de progrès social pour tous.

Le gouvernement doit répondre à ces exigences dès le Conseil des ministres du 28 mai prochain.

A défaut, la CGT assumera toutes ses responsabilités et n'exclura aucune forme d'action.

L'une des réformes les plus brutales de toute l'Union européenne

Les 19 amendements que le gouvernement dit vouloir apporter à son projet de loi sur les retraites, et qui ont donné lieu à un relevé de conclusions que 2 confédérations, la CFDT et la CFE-CGC, ont cru devoir approuver, ne changent rien de fondamental à l'économie générale du projet Fillon. Il s'agit, au vrai, non pas d'améliorations du projet, mais de moindres reculs : un taux de remplacement de 85% serait garanti au SMIC (c'est à peu près le niveau actuel), les salariés ayant commencé à travailler à 14, 15 ou 16 ans partiraient avant 60 ans s'ils ont au moins 42 ans de cotisations, la retraite complémentaire instituée dans la fonction publique serait obligatoire.

Ce qui nous est préparé, c'est l'une des réformes les plus brutales de l'Union Européenne. Il n'y a guère que la réforme anglaise, qui a provoqué l'effondrement des retraites et précipité de nombreuses personnes âgées dans la pauvreté, qui ait été plus grave, ainsi que la réforme italienne. La réforme allemande est comparativement beaucoup moins profonde.

Si cette réforme devait passer, elle aurait 4 conséquences fondamentales.

Une diminution dramatique du niveau des pensions

La réforme Balladur a déjà eu des effets catastrophiques sur les retraites du secteur privé. En 10 ans, la baisse des retraites au moment de leur liquidation a été comprise entre 7 et 12% selon les profils de carrière. Quant aux retraites déjà liquidées, elles ont subi une perte d'environ 10%.

La réforme Fillon vise à étendre cette perte de pouvoir d'achat aux fonctionnaires, et demain aux régimes des entreprises publiques (SNCF, RATP, EDF, Banque de France).

Mais ce n'est pas tout, il est envisagé à partir de 2008 une nouvelle dégradation des retraites dans le public comme dans le privé, au moyen notamment de l'allongement de la durée de cotisation à 41 ans en 2012 et 42 ans en 2020.

La CGT a chiffré la perte totale que subiraient d'ici 2020 les salariés, du public comme du privé, à un montant compris entre 20 et 30%. Ce chiffrage n'a pas été démenti par le gouvernement.

D'ailleurs, celui-ci reconnaît lui-même que les pensions vont baisser. Lors de l'émission "100 minutes pour convaincre", François Fillon a

indiqué qu'il voulait garantir un taux de remplacement de la rémunération d'activité par la retraite de 66% en moyenne, alors qu'il est actuellement de 78%. Il reconnaît donc que les retraites vont baisser de 12% par rapport aux salaires.

Une remise en cause du droit à la retraite à 60 ans

La droit de liquider sa retraite à 60 ans n'est pas formellement remis en cause, mais dans la pratique plus personne ne prendra sa retraite à 60 ans car le montant de la retraite sera par trop insuffisant.

Actuellement, dans le secteur privé, l'âge moyen au moment de la liquidation de la retraite est de près de 62 ans. En 2001, seule la moitié des salariés ayant liquidé leur retraite avaient au moins 40 annuités de cotisation.

Dans les régimes publics, de très nombreux salariés ont moins de 37,5 annuités de cotisation, c'est notamment le cas des femmes. Le nombre moyen d'années de cotisation est de 34 ans pour les fonctionnaires de l'Etat, il est de 28 ans à la CNRACL. Avec l'institution d'un mécanisme de décote, les agents ayant une carrière incomplète connaîtront une baisse massive du niveau de leur retraite

Un développement massif des fonds de pension

Le projet de loi développe massivement les retraites par capitalisation (dénommé pour faire moins peur épargne-retraite), notamment à partir de l'épargne salariale, mais aussi en ouvrant à tout le monde la possibilité de souscrire un plan d'épargne pour la retraite. Cela sera encouragé par des exonérations fiscales proportionnelles au revenu. Elles seront donc proportionnellement d'autant plus importantes que le revenu sera élevé.

Une mise en pièces des régimes de fonctionnaires (Pensions civiles, CNRACL, régime des ouvriers d'Etat).

Les régimes de fonctionnaires (comme ceux d'EDF ou de la SNCF) reposent sur une logique spécifique qu'on nomme statutaire. Il ne s'agit pas de curiosités historiques ou de privilèges, mais d'une conception de la retraite correspondant à la sécurité sociale professionnelle que revendique la CGT. La retraite n'est pas conçue comme une assurance, mais elle est un droit tenant au statut de fonctionnaire. C'est l'un des aspects que le texte tente de détruire.

Les principales dispositions de la réforme des retraites des fonctionnaires

- La durée de cotisation passe à 40 ans en 2008. Jusqu'à présent, on bénéficiait de 2% par an, ce qui faisait 75% du traitement indiciaire avec 37,5 annuités. Désormais, une année d'activité c'est 1,875% du traitement indiciaire.
- Il est institué une décote qui s'élèvera à 3% par an en 2008 pour atteindre ensuite 5% (comme dans le privé). Les carrières incomplètes seront très fortement pénalisées, alors qu'elles sont très courantes chez les fonctionnaires, en particulier les femmes (rappelons que la durée de cotisation moyenne est de moins de 34 ans).
- Il est institué une caisse obligatoire dite *additionnelle*, portant sur les primes. Le gouvernement prétend, par cette mesure, permettre une prise en compte des primes dans la retraite. En réalité, la prise en compte des primes sera plafonnée à 20% du traitement de base. Ce sera un régime par points (comme l'IRCANTEC), portant sur l'ensemble de la carrière. Celle-ci sera gérée en "répartition provisionnée", c'est-à-dire en quasi capitalisation. Le gouvernement prétend garantir une amélioration de 6% du taux de remplacement grâce au régime additionnel pour une carrière complète, c'est-à-dire pour un fonctionnaire ayant cotisé 40 ans au régime additionnel...en 2044. Les premières années

- l'amélioration de la retraite sera ridicule.
- Les pensions seront indexées sur les prix et non sur la valeur de l'indice (cette mesure a entraîné une baisse de 10% des retraites dans le secteur privé en 10 ans). En cas de revalorisation indiciaire d'un corps, celle-ci ne bénéficiera plus aux retraités (contrairement à la réforme Durafour).
 - Les bonifications pour enfants sont supprimées. Elles restent acquises pour les enfants nés avant le 31/12/2003. A partir du 1^{er} janvier 2004, elles seront remplacées par des validations pour certaines périodes d'arrêt d'activité : temps partiel de droit pour élever un enfant, congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans. C'est l'un des mensonges les plus éhontés du gouvernement. Il prétend que ça ne change rien et qu'on a seulement répondu aux exigences de l'Union Européenne en matière d'égalité hommes-femmes. Mais en réalité, une femme qui reprend son activité après son congé maternité n'aura plus rien, alors qu'elle avait auparavant un an de bonification. Une femme qui prend 3 ans de disponibilité pour élever son enfant aura 3 ans de bonification : c'est le retour de la femme au foyer !
 - Il sera possible de racheter les années d'études dans la limite de 3 ans. Les fonctionnaires qui ont racheté des points IRCANTEC savent bien que ces rachats sont extrêmement onéreux.

3

Conséquences des mesures gouvernementales sur les pensions des fonctionnaires :

Cas d'un fonctionnaire dont le salaire de fin de carrière est de 1400 Euros et qui a cotisé 37 ans 1/2.

Montant de la pension	2003 1120	2008 982	2020 907
Perte		- 12%	- 27%

Les propositions alternatives de la CGT pour une retraite solidaire

Nos principes

La retraite doit demeurer liée au travail. Elle doit représenter un horizon sûr garantissant un niveau de vie convenable relativement à la rémunération d'activité. Quelle que soit la diversité des régimes, le système a besoin de reposer sur un socle commun de règles assurant l'équivalence des droits et demeurant sous maîtrise et contrôle social et collectif. Cela correspond à un ensemble de besoins à couvrir qui représente 90 milliards d'euros et 4,5 points de PIB à l'horizon 2020.

Nos revendications principales

1. Garantir un taux de remplacement élevé du salaire par la retraite : 100 % au niveau du SMIC et 75 % minimum pour tous de la rémunération totale primes comprises : la CGT finances revendique la prise en compte de l'intégralité des primes sous la forme d'un complément de pension financé en répartition. La garantie d'une évolution parallèle des retraites et des salaires doit être assurée.

2. Garantir à tous une retraite à taux plein à 60 ans. Cela implique notamment:

- la prise en compte des années d'étude, d'apprentissage et de recherche d'un premier emploi, dans le calcul des droits.
- Une meilleure prise en compte de la situation spécifique des femmes et notamment du travail à temps partiel contraint.

3. Le respect de la diversité des régimes mais la définition d'un socle commun de règles. Un système plus solidaire.

Une réforme de la compensation entre régimes de retraite et la suppression immédiate de la surcompensation entre régimes spéciaux.

4. Le renforcement de l'égalité des différentes catégories sociales vis-à-vis de la retraite.

La reconnaissance des travaux pénibles: départ à 55 ans voire moins et bonifications (personnels de la surveillance en douane...)

Départ anticipé pour les carrières longues dès 40 ans de cotisation.

Le financement

Il faut accroître les ressources du système (90 milliards d'ici 2020).

L'organisation d'un "contre-choc emploi" est la condition déterminante pour assurer une partie déterminante des besoins de financement (1 million d'emplois/20 milliards d'euros). On ne mise pas seulement sur la décrue du chômage liée aux évolutions démographiques. On doit créer 3 millions d'emplois nets en dix ans.

L'indispensable réforme des cotisations :

- soumettre à cotisation l'ensemble des éléments de la rémunération actuellement non cotisés : épargne salariale, *stock-option*, primes (gain 5 milliards d'euros).
- taxation des revenus financiers des entreprises (gain 10 milliards d'euros).
- réforme de la cotisation des entreprises de manière à tenir compte de l'ensemble de la richesse créée par le travail (tenir compte de la valeur ajoutée) : gain 15 milliards d'ici 2020.